

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 15 avril 2020, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 18 h 30 par vidéoconférence.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Sarto Roy, Armagh  
M. David Christopher, Beaumont  
M. Jean-Yves Turmel, Buckland  
M. Luc Dion, Honfleur  
M. Yvon Dumont, La Durantaye  
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme  
M. Martin Lacasse, Saint-Charles  
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire  
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien  
Mme Manon Goulet, Saint-Gervais  
M. Germain Caron, Saint-Henri  
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse  
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon  
M. Denis Laflamme, Saint-Malachie  
M. Eric Tessier, Saint-Michel-de-Bellechasse  
M. Jacques Bruneau, Saint-Nazaire  
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse  
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon  
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël  
M. Christian Lacasse, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale  
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. Clément Fillion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

**2. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Denis Laflamme  
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

C.M. 20-04-083

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 18 mars 2020
4. Comptes et recettes
5. Rencontre
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
  - 7.1. Avis de conformité
  - 7.2. Nomination fonctionnaire désigné – Émission de permis en urbanisme
  - 7.3. Cours d'eau – Autorisation de signatures
  - 7.4. Nomination fonctionnaire désignée
  - 7.5. Avis de motion – Projet de règlement no 2020-05-20
8. Matières résiduelles :
  - 8.1. Service GMR – Services essentiels informations et analyses
  - 8.2. Nomination membre CGMR – Hors territoire
  - 8.3. Services professionnels travaux LET 2020 – Octroi de contrat
  - 8.4. Acquisition d'un Rideau flottant – Octroi de contrat
  - 8.5. Acquisition de 4 pompes d'aérateurs – Octroi de contrat
  - 8.6. Acquisition de résidus de bétons – Octroi de contrat
  - 8.7. Embauche employés saisonniers – Service GMR
9. Administration :
  - 9.1. Correspondance
  - 9.2. Subventions transport collectif et interurbain
  - 9.3. Quotes-Parts
  - 9.4. CADMS – Nomination
  - 9.5. Ouverture annuelle Cycloroute
  - 9.6. Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
  - 9.7. FDT – Projets locaux
  - 9.8. Un Vélo une Ville – Annulation saison 2020
  - 9.9. Balayage stationnement centre administratif et Cycloroute – Octroi de contrat
10. Sécurité incendie :
  - 10.1. Rapport annuel 2019 – Adoption
11. Dossiers :
12. Informations :
  - 12.1. Branché sur Bellechasse – Bilan 2016 à 2018
13. Varia

Adopté unanimement.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

C.M. 20-04-084

**3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MARS 2020**

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,  
appuyé par M. Christian Lacasse  
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 18 mars 2020 soit adopté en y apportant l'ajout suivant :

Au point 13.1

Mme Manon Goulet demande s'il est possible d'utiliser la ressource en communication de la MRC afin d'appuyer les municipalités dans leurs communiqués à émettre à leur population en lien avec la COVID-19. Dans le contexte actuel, la ressource de la MRC est très sollicitée par l'ensemble des services internes, alors il ne sera pas possible de faire des interventions pour chacune des municipalités.

Adopté unanimement.

C.M. 20-04-085

**4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – MARS 2020**

Il est proposé par M. Yves Turgeon,  
appuyé par M. David Christopher  
et résolu

1° que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de mars 2020, au montant de 1 034 322,28 \$ soit approuvé tel que présenté.

2° que le rapport des recettes autorisées pour le mois de mars 2020, au montant de 2 249 794,37 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

**5. RENCONTRES**

Les rencontres prévues sont reportées à une date ultérieure en raison de la tenue de la séance à huis clos.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est annulée en raison de la tenue de la séance en huis clos.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

**7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

C.M. 20-04-086

**7.1.1. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT**

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement no 713 modifiant le règlement de zonage no 491 de la municipalité de Beaumont;

ATTENDU que le règlement no 491 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 713 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Sarto Roy  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 713 de la municipalité de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 20-04-087

**7.2. NOMINATION – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉE**

ATTENDU qu'Emmanuelle Forand a été embauchée par la MRC de Bellechasse à titre d'inspectrice en bâtiment et environnement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,  
appuyé par M. Martin J. Côté  
et résolu

qu'Emmanuelle Forand soit nommée fonctionnaire désignée pour l'application des règlements 106-01 et 262-17 relatifs à la gestion des eaux usées, du règlement 135-03 relatif à la gestion des ouvrages de captage des eaux souterraines et du règlement 148-05 établissant les compétences de la MRC de Bellechasse pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales.

Adopté unanimement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 20-04-088

**7.3. COURS D'EAU – AUTORISATION DE SIGNATURES**

ATTENDU que des demandes d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour des travaux à effectuer dans des cours d'eau doivent être faites régulièrement;

ATTENDU que divers documents doivent être transmis au MELCC, dont des avis préalables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Christian Lacasse  
et résolu

- 1° que M. Francis Rioux soit mandaté et autorisé à représenter la MRC de Bellechasse dans tous les dossiers relatifs aux cours d'eau.
- 2° que ce dernier soit aussi autorisé à présenter toute demande d'autorisation auprès du MELCC pour différents travaux ou interventions à effectuer dans les cours d'eau et à transmettre tout document requis en vertu de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement* (LQE) et ses règlements.
- 3° qu'il soit aussi autorisé à signer tous les documents requis en exécution du règlement 172-07, relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 20-04-089

**7.4. NOMINATION – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'ÉMISSION DES PERMIS EN URBANISME**

ATTENDU qu'en raison de la pandémie de la COVID-19 les demandes en urbanisme et en environnement sont considérablement réduites;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire et de l'inspection régionale a fait temporairement le choix de centraliser les demandes en urbanisme et en environnement et de traiter ces demandes selon les urgences et priorités;

ATTENDU qu'il est prévu de déployer M. Francis Rioux, inspecteur en bâtiment et environnement, en télétravail dès que possible afin d'assurer la transition du traitement des demandes en urbanisme et en environnement après le départ en congé de maternité de Mme Janik Gaudreault, chef d'équipe à l'inspection;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que M. Francis Rioux ne possède actuellement pas les autorisations et droits nécessaires pour émettre des permis en urbanisme pour l'ensemble des municipalités bénéficiant des services d'inspection offerts par la MRC de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

que M. Francis Rioux soit temporairement autorisé à signer et à émettre des permis et des autorisations pour l'ensemble des municipalités concernées par le règlement établissant les compétences de la MRC de Bellechasse pour l'application des règlements d'urbanisme.

Adopté unanimement.

C.M. 20-04-090

**7.5. AVIS DE MOTION / ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE ET SAINT-VALLIER**

Avis de motion est par la présente donné par M. David Christopher, maire de la municipalité de Beaumont, qu'à la présente séance du Conseil, le projet de règlement numéro 2020-05-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'agrandissement du périmètre urbain de Saint-Charles-de-Bellechasse et Saint-Vallier.

**8. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**8.1 TRAITEMENT TEMPORAIRE DES MATIÈRES RECYCLABLES**

Suite à la fermeture temporaire de la Société VIA qui est responsable du traitement des matières recyclables pour le compte de la MRC, la direction générale résume la décision prise par le Comité administratif (no C.A. 20-03-035) qui est d'acheminer les matières recyclables de façon temporaire vers un autre centre de tri, soit celui de Tricentris à Lachute. Un suivi est également fait quant aux quantités transportées à ce jour qui sont conformes aux estimations établies au départ, soit environ 170 tonnes.

Un suivi est également effectué sur le communiqué de presse émis par le Service de gestion des matières résiduelles relativement à :

- La collecte des matières résiduelles et du recyclage.
- L'Accès au site d'enfouissement
- La fermeture des points de service de la Ressourcerie Bellechasse.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

- L'ouverture des écocentres.
- Les ateliers sur le compostage domestique.

Aucune question ou demande d'informations supplémentaires n'est demandée.

C.M. 20-04-091

**8.2 NOMINATION CGMR HORS TERRITOIRE**

ATTENDU que le siège du membre représentant les municipalités hors territoire du comité GMR (CGMR) de la MRC de Bellechasse est vacant depuis la démission de M. Adélard Couture, maire de Saint-Camille-de-Lellis qui occupait ce poste jusqu'au 17 février 2020;

ATTENDU que lors de la séance du Conseil ordinaire de la MRC des Etchemins tenue le 11 mars 2020, celle-ci a procédé à la nomination de M. Camil Turmel (no. de résolution 2020-03-05), maire de Lac-Etchemin, à titre de représentant sur le CGMR de la MRC de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par M. Martin J. Côté  
et résolu

que le Conseil de la MRC entérine la nomination du Conseil de la MRC des Etchemins de M. Camil Turmel, maire de Lac-Etchemin, à titre de représentant des municipalités hors territoire du Comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 20-04-092

**8.3 SERVICES PROFESSIONNELS TRAVAUX LET 2020 – OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté la résolution no C.M. 19-04-79 afin de rendre disponible à la firme WSP une enveloppe budgétaire de 66 113 \$ (avant taxes) pour la réalisation de services professionnels en 2019;

ATTENDU que les services professionnels rendus en 2019 permettaient principalement à la MRC d'obtenir des plans et devis et de la surveillance de travaux pour une superficie de recouvrement d'environ 5 000 m<sup>2</sup>;

ATTENDU qu'une analyse de la capacité d'accumulation du lixiviat dans les bassins a démontré la nécessité de repousser les travaux en 2020 en plus de modifier la méthode d'enfouissement des déchets;

ATTENDU que suite au report de ces travaux en 2020 et de la modification d'enfouissement des déchets, la superficie de recouvrement augmente à près de 8 600 m<sup>2</sup>;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que des composantes importantes du système de traitement des eaux de lixiviation ainsi que d'autres besoins reliés aux travaux doivent également faire l'objet de services professionnels;

ATTENDU qu'en fonction des nouveaux besoins de la MRC, la firme WSP a révisé ses honoraires de services professionnels pour accompagner la MRC pour l'ensemble des travaux à réaliser au site en 2020;

ATTENDU que la firme WSP a déposé une offre de service au montant de 50 067 \$ (avant taxes) illustrant les efforts à déployer pour répondre aux besoins de la MRC;

ATTENDU que WSP a été impliqué directement dans toutes les étapes d'implantation du lieu d'enfouissement technique depuis 2002;

ATTENDU qu'il serait avantageux de confier la conception des plans et devis, la surveillance bureau et de chantier ainsi que l'assurance qualité à une firme de consultants qui a une excellente connaissance du dossier du lieu d'enfouissement de la MRC;

ATTENDU que le CGMR recommande au Conseil d'accepter l'offre de service de WSP (no CGMR 20-03-28);

ATTENDU que Me Raymond Mainguy, avocat au cabinet Jolicoeur Lacasse, a déposé une opinion juridique le 26 août 2011 dans laquelle il soumet que la MRC pouvait adjuger à Genivar, sans appel d'offres, un contrat de services professionnels d'ingénierie étant donné que ce contrat remplit toutes les conditions d'exception prévues au deuxième alinéa de l'article 938 du Code municipal;

ATTENDU que Me André Lemay, avocat au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay, partageait l'avis de Me Mainguy dans une opinion légale qu'il a émise le 14 juin 2011 pour la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière pour une situation semblable;

ATTENDU que l'article 938 alinéa 2 du Code municipal n'a pas été modifié depuis l'année 2011;

ATTENDU que le règlement no 270-18 relatif à la gestion contractuelle a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 octobre 2018;



***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté lors de la séance du 18 mars 2020 un règlement d'emprunt portant le no 279-20 visant à financer la portion des travaux et des services professionnels prévus pour 2020 qui viennent s'ajouter aux travaux initialement prévus en 2019.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,  
appuyé par M. Luc Dion  
et résolu

- 1° que le Conseil approuve la nouvelle offre de services professionnels déposée par WSP le 25 mars 2020, pour une enveloppe budgétaire totale de 50 067 \$ (avant taxes)
- 2° que M. David Loranger-King, directeur du Service GMR, soit autorisé à signer tout document relatif à cette entente.

Adopté unanimement.

C.M. 20-04-093

**8.4 ACQUISITION D'UN RIDEAU FLOTTANT – OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que dans le cadre des travaux de réfection des étangs aérés prévus dans les travaux 2020, le service GMR doit remplacer un rideau flottant (séparateur des étangs 1 et 2) pour maintenir le système de traitement de l'eau conforme à l'autorisation environnementale délivrée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU la particularité de cet équipement, un mandat a été confié à WSP de procéder à l'identification du meilleur produit sur le marché, puisque cette firme dispose de l'expertise nécessaire pour évaluer le bon équipement à installer;

ATTENDU qu'au terme du processus, une seule entreprise a été identifiée comme pouvant fournir cet équipement à la MRC de Bellechasse et que la soumission déposée a été jugée conforme par WSP;

ATTENDU que cette entreprise, Brault Maxtech, a soumis un prix jugé raisonnable par WSP et la direction du service GMR en fonction des estimés qui avaient été réalisés;

ATTENDU que cette entreprise a fourni plus d'une centaine d'équipements similaires (Rideaux flottants Lamor Slickbar) dans plusieurs municipalités du Québec au cours des 30 dernières années, dont le rideau d'origine acheté par la MRC de Bellechasse.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Laflamme,  
appuyé par M. Jacques Bruneau  
et résolu

- 1° que le Conseil de la MRC de Bellechasse accepte la soumission déposée par Brault Maxtech Inc. au montant de 18 900,00 \$ avant taxes pour la fourniture (livraison incluse) d'un rideau flottant Lamor-Slickbar selon les spécifications recommandées par WSP.
- 2° que M. David Loranger-King, directeur du Service GMR, soit autorisé à signer tout document relatif à cette entente.

Adopté unanimement.

C.M. 20-04-094

**8.5 ACQUISITION DE 4 POMPES D'AÉRATEURS – OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que dans le cadre des travaux de réfection des étangs aérés prévus dans les travaux 2020, le service GMR doit remplacer 4 pompes d'aérateurs suspendus pour maintenir le système de traitement de l'eau conforme à l'autorisation environnementale délivrée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a fait 3 demandes de prix pour les pompes avec et sans kits de suspension pour remplacer les équipements mentionnés en collaboration avec WSP qui a partagé son expertise pour permettre de choisir le meilleur scénario;

ATTENDU qu'au terme de cette demande de prix la soumission fournie par KSB Pumps Inc. pour les pompes d'aérateurs sans kits de suspension représente la proposition la plus avantageuse pour la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que ces pompes d'aérateurs sont les équipements qui se rapprochent le plus de ce qui est utilisé par le système de traitement de l'eau du lieu d'enfouissement technique de la MRC actuellement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lacasse,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

- 1° que le Conseil de la MRC de Bellechasse accepte la soumission déposée par KSB Pumps Inc. au montant de 47 840,00 \$ (avant taxes) pour l'acquisition de 4 pompes d'aérateurs selon les spécifications techniques identifiées par la firme WSP.
- 2° que M. David Loranger-King, directeur du Service GMR, soit autorisé à signer tout document relatif à cette entente.

Adopté unanimement.

C.M. 20-04-095

**8.6 ACQUISITION DE RÉSIDUS BÉTONS– OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que dans le cadre du projet Géofiltre phase 2 tel qu'entériné par le Conseil de la MRC de Bellechasse par la résolution CM 19-07-159, le service GMR estime qu'il serait opportun d'acheter entre 500 TM et 1 000 TM de résidus de béton broyés pour réaliser le projet en fonction des contraintes opérationnelles d'ici à la fin 2020;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a délivré une autorisation environnementale en lien avec projet le 23 mars 2020;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a fait 2 demandes de prix pour des résidus de béton pour obtenir la livraison de ces résidus dans les prochaines semaines;

ATTENDU que la soumission de location Dalji Inc. est la plus avantageuse puisqu'elle permet notamment d'utiliser des voyages de retour sur les conteneurs de récupération de bois;

ATTENDU que le service GMR prévoit acheter un ou deux lots de 500 TM de résidus de béton pour pouvoir procéder optimalement au projet d'ici la fin du mois de mai 2020.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,  
appuyé par M. Sarto Roy  
et résolu

- 1° que le Conseil de la MRC de Bellechasse accepte la soumission déposée par location Dalji au montant de 15,50 \$/ TM avant taxes pour les résidus de bétons broyés afin de réaliser le projet Géofiltre phase 2, et ce pour un maximum d'environ 1000 TM.
- 2° que M. David Loranger-King, directeur du Service GMR, soit autorisé à signer tout document relatif à cette entente.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

3° que le Conseil de la MRC mandate le directeur du service GMR de favoriser les voyages de retour de récupération de bois en fonction des quantités qui seront acheminées chez Location Dalji inc. afin de minimiser les coûts de ce projet.

Adopté unanimement.

C.M. 20-04-096

**8.7 EMBAUCHE EMPLOYÉS SAISONNIERS – SERVICE GMR**

ATTENDU que dans le cadre de la planification des opérations du service GMR pour l'année 2020, la direction du service a identifié les besoins suivants en ressources humaines:

1. 1 chauffeur opérateur
2. 1 mécanicien-chauffeur
3. 1 préposé au LET
4. 2 journaliers

Pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> novembre 2020 (ci-après : « la saison 2020 »);

ATTENDU qu'au moins un employé occasionnel sur la liste de rappel a manifesté son intérêt de travailler pour le service GMR pour la saison 2020;

ATTENDU que des candidatures spontanées sont reçues par le service GMR tout au long de l'année et qu'elles sont conservées pour une période d'un an;

ATTENDU que les standards d'opérations sont établis et contrôlés par le responsable des opérations du service GMR.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,  
appuyé par M. David Christopher  
et résolu

1° que le Conseil de la MRC de Bellechasse mandate le directeur du service GMR, et le responsable des opérations du service GMR, à procéder aux démarches nécessaires pour combler les embauches pour les employés manuels occasionnels requis pour la saison 2020.

2° que ces embauches soient faites conformément à la structure salariale des employés manuels et en priorisant le rappel des employés qui ont signifié leur intention de réintégrer le service GMR pour la saison 2020.

3° que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à ces embauches.

Adopté unanimement.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

**9. ADMINISTRATION**

**9.1 CORRESPONDANCE**

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

**9.2. SUBVENTIONS TRANSPORT COLLECTIF ET INTERURBAIN**

**9.2.1 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF VOLET 2 - TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse offre le service de transport collectif en milieu rural depuis 2002;

ATTENDU qu'il est prévu d'effectuer en 2020 entre 5 000 et 9 999 déplacements;

ATTENDU que les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif volet 2 - Transport collectif en milieu rural, prévoit que la contribution du ministère des Transports couvre jusqu'à 66 % des dépenses d'exploitation admissibles, et ce jusqu'à 125 000 \$ lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer entre 5 000 et 9 999 déplacements au cours de l'année 2020;

ATTENDU que pour le service de transport collectif en milieu rural, la MRC de Bellechasse prévoit des dépenses d'exploitation de 279 432 \$ pour l'année 2020;

ATTENDU que la MRC est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis au cours des trois années suivantes dans les services de transport collectif en milieu rural;

ATTENDU que pour les services de transport, la MRC de Bellechasse prévoit contribuer en 2020 pour une somme de 129 432 \$ comprenant une affectation de 20 000 \$ des surplus accumulés de ce service;

ATTENDU que la participation prévue des usagers sera de 50 000 \$ en 2020;

ATTENDU que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2020 et que les états financiers viendront les appuyer;

ATTENDU que la contribution financière estimée du ministère des Transports pour 2020 pourrait être de 125 000 \$.

M. 20-04-097

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,  
appuyé par M. Jean-Yves Turmel  
et résolu

- 1° que la MRC s'engage à effectuer entre 5 000 et 9 999 déplacements au cours de l'année 2020.
- 2° que la MRC de Bellechasse demande au ministère des Transports, une contribution financière de base de 125 000 \$.
- 3° que la MRC déclare avoir l'intention de réinvestir le surplus accumulé de 20 000 \$ dans les services de transports collectifs régionaux au cours de l'exercice financier 2020.
- 4° que la MRC s'engage à produire le rapport d'exploitation 2020 au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2021.

Adopté unanimement.

C.M. 20-04-098

**9.2.2 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF VOLET 2 -TRANSPORT INTERURBAIN PAR AUTOBUS AXE 277**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse offre le service de transport interurbain par autobus depuis 2016 sur l'axe routier de la 277 du Lac-Etchemin vers Lévis;

ATTENDU qu'il est prévu d'effectuer en 2020 entre 2 000 et 5 000 déplacements;

ATTENDU que les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif volet 2 - Transport interurbain par autobus, prévoit que la contribution du ministère des Transports couvre 75 % des dépenses d'exploitation admissibles, et ce jusqu'à concurrence de 185 000 \$ par année par parcours;

ATTENDU que pour le service de transport interurbain par autobus sur l'axe routier de la 277, la MRC de Bellechasse prévoit des dépenses d'exploitation de 136 000 \$ pour l'année 2020;

ATTENDU que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2020 et que les états financiers viendront les appuyer;

ATTENDU que la contribution financière estimée du ministère des Transports pour 2020 pourrait être de 102 000 \$.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Laflamme,  
appuyé par M. Christian Lacasse  
et résolu

- 1° que la MRC s'engage à effectuer entre 2 000 et 5 000 déplacements au cours de l'année 2020.
- 2° que la MRC de Bellechasse demande au ministère des Transports de lui octroyer une contribution financière, pour 2020 de 102 000 \$.
- 3° qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports.

Adopté unanimement.

C.M. 20-04-099

**9.2.3 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF VOLET 2 -TRANSPORT INTERURBAIN PAR AUTOBUS AXE 279**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse offre le service de transport interurbain par autobus depuis 2019 sur l'axe routier de la 279 de Buckland vers Lévis;

ATTENDU qu'il est prévu d'effectuer en 2020 entre 2 000 et 5 000 déplacements;

ATTENDU que les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif volet 2 - Transport interurbain par autobus, prévoit que la contribution du ministère des Transports couvre 75 % des dépenses d'exploitation admissibles, et ce jusqu'à concurrence de 185 000 \$ par année par parcours;

ATTENDU que pour le service de transport interurbain par autobus sur l'axe routier de la 279, la MRC de Bellechasse prévoit des dépenses d'exploitation de 136 000 \$ pour l'année 2020;

ATTENDU que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2020 et que les états financiers viendront les appuyer;

ATTENDU que la contribution financière estimée du ministère des Transports pour 2020 pourrait être de 102 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,  
appuyé par M. David Christopher  
et résolu

- 1° que la MRC s'engage à effectuer entre 2 000 et 5 000 déplacements au cours de l'année 2020.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

2° que la MRC de Bellechasse demande au ministère des Transports de lui octroyer une contribution financière, pour 2020 de 102 000 \$.

3° qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports.

Adopté unanimement.

**9.3 QUOTES-PARTS**

Il est convenu que les dates de versement des quotes-parts soient maintenues soient celles prévues en juin et septembre.

C.M. 20-04-100

**9.4. CADMS – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Jean-Yves Turmel  
et résolu

de confirmer que M. Clément Fillion continuera d'agir comme représentant de la MRC de Bellechasse au sein du Conseil d'administration de la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud (CADMS).

Adopté unanimement.

C.M. 20-04-101

**9.5. OUVERTURE ANNUELLE CYCLOROUTE**

ATTENDU que l'ouverture de la Cycloroute de Bellechasse est prévue autour de la mi-mai une fois la fonte des neiges et le balayage complétés;

ATTENDU que la Cycloroute de Bellechasse est un équipement récréotouristique où des utilisateurs peuvent se rassembler et être à une distance de moins de deux (2) mètres les uns des autres;

ATTENDU que la situation de pandémie reliée à la COVID-19 est toujours en vigueur au Québec et que la période de confinement se prolonge;

ATTENDU que le décret gouvernemental 222-2020 du 20 mars 2020 interdit les rassemblements extérieurs à moins que l'ensemble des personnes n'étant pas dans la même famille respectent une distance minimale de deux (2) mètres entre elles;

ATTENDU qu'en cette période de confinement, les résidents de Bellechasse recherchent un endroit pour effectuer des activités extérieures (marche, vélo, etc.) et que la Cycloroute de Bellechasse risque d'être un endroit fréquenté;

ATTENDU que les organismes municipaux dont fait partie la MRC de Bellechasse ont la responsabilité de mettre en place des mesures afin de sensibiliser les utilisateurs de leurs installations récréotouristiques aux différentes directives émises par la santé publique notamment en ce qui a trait aux rassemblements;



***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU qu'après un sondage réalisé auprès des MRC de la Chaudière-Appalaches, certaines pistes cyclables avoisinant celle de Bellechasse ouvriront dans les délais habituels.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,  
appuyé par Mme Manon Goulet  
et résolu

- 1° que la MRC de Bellechasse débute les travaux de balayage dès que la fonte des neiges sera complétée.
- 2° que la MRC entame des démarches auprès de nos fournisseurs afin de trouver des alternatives aux toilettes chimiques conventionnelles installées à différents endroits sur la Cycloroute afin de respecter les mesures d'hygiène recommandées par la Santé publique du Québec.
- 3° que la MRC procède à l'achat et à l'installation de panneaux de signalisation interdisant les rassemblements aux endroits jugés nécessaires (ex. stationnements, aires de repos, etc.).
- 4° que la MRC prépare et émette un communiqué à l'effet que l'ouverture de la Cycloroute ne sera pas retardée en raison des risques associés à la COVID-19 en rappelant les différentes directives émises par la santé publique notamment en ce qui a trait aux rassemblements et à la distanciation sociale.

Adopté unanimement.

C.M. 20-04-102

**9.6. PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

ATTENDU que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises et toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

ATTENDU que le ministre de l'Économie et de l'Innovation a adopté le programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19);

ATTENDU qu'il est prévu que le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) confie la gestion de ce programme aux MRC;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU qu'une enveloppe de 150 millions de dollars est rendue disponible aux MRC et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises;

ATTENDU qu'une enveloppe de 643 512 \$ a été attribuée à la MRC de Bellechasse;

ATTENDU l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) qui prévoit qu'une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU l'article 126.4 de cette loi qui prévoit que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie et de l'Innovation, la municipalité régionale de comté à confier l'exercice de ses pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif;

ATTENDU que le 12 décembre 2017, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a autorisé la MRC de Bellechasse à confier l'exercice de ses pouvoirs prévus à l'article 126.2 à Développement économique Bellechasse ;

ATTENDU que cette autorisation a été donnée sur la foi d'un projet d'entente de délégation, présenté par la MRC au soutien de sa demande d'autorisation, contenant une description détaillée de l'objet de la délégation;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse désire confier la gestion du programme du MEI à Développement économique Bellechasse ajoutant ainsi un élément à la description détaillée de l'objet de la délégation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lacasse,  
appuyé par M. Yves Turgeon  
et résolu

1<sup>o</sup> d'autoriser la MRC de Bellechasse à confier la gestion du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) du ministre de l'Économie et de l'Innovation à Développement économique Bellechasse conformément à l'entente de délégation conclue le 1er janvier 2018.

2<sup>o</sup> que M. Clément Fillion, préfet soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse tous les documents relatifs à cette entente.

Adopté unanimement.

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

C.M. 20-04-103

**9.7. FDT 2016-2017 À 2019-2020 – PROTOCOLES D'ENTENTE PROJETS**

ATTENDU que l'Accord de partenariat intervenu entre le gouvernement du Québec et les municipalités, qui a été rendu public le 29 septembre 2015, prévoit notamment la reconduction du Fonds de développement des territoires (FDT) pour une période de quatre ans, soit pour les années financières 2016-2017 à 2019-2020;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au FDT;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que les municipalités de Sainte-Claire et de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland ont déposé des projets qui satisfont aux critères d'admissibilité du FDT et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Sébastien Bourget  
et résolu

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer des protocoles d'entente avec les municipalités de Sainte-Claire, de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland et de Saint-Philémon pour les projets qu'elles ont déposés :

Sainte-Claire :	Rénovation du patio et rampe d'accès du CPE l'Escale
Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland :	Achat d'une génératrice – Édifice municipal
Saint-Philémon :	Électricité terrain de la municipalité – Derby de démolition

Adopté unanimement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 20-04-104

**9.8. PROJET « UN VÉLO UNE VILLE » - ANNULATION SAISON 2020**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse s'est engagée (C.M. 19-02-028) pour trois ans (2019, 2020 et 2021) à participer au projet consistant à offrir des balades gratuites à l'aide d'un triporteur électrique aux aînés et aux personnes à mobilité réduite vivant en résidence ou de façon autonome;

ATTENDU que la MRC a choisi l'option pleine saison à un prix forfaitaire annuel de 15 000 \$ pour la location d'un triporteur pour une durée de huit (8) semaines de service comprenant la gestion complète de l'ensemble des opérations incluant le système de réservation;

ATTENDU que l'implication financière de la MRC envers l'organisme est limitée à un maximum de 3 400 \$ pour chacune des 3 années et que la différence de 13 600 \$ par année est assumée par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) représentant une contribution de 80% du coût du projet par été ne comprenant pas certains frais de promotion qui devront être assumés par la MRC étant estimée à environ 2 000 \$ par été;

ATTENDU que la situation de pandémie reliée à la COVID-19 est toujours en vigueur au Québec et que le comité administratif de l'organisme un «Vélo une ville» a décidé de reporté la saison 2020 à l'année 2021;

ATTENDU que l'organisme demande la possibilité d'obtenir une avance de fonds de l'ordre de 50 % pour l'année 2021 ce qui représente un montant de 7 500 \$;

ATTENDU que la MRC détient présentement l'enveloppe budgétaire provenant du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour les trois (3) années du projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

1<sup>o</sup> de demander à l'organisme «Un Vélo une ville» de fournir à la MRC de Bellechasse une analyse concluante de sa capacité financière à poursuivre ses opérations pour les années 2021 et 2022.

2<sup>o</sup> de demander à l'organisme « Un vélo une ville » une modification du contrat de trois ans signés entre l'organisme et la MRC mentionnant le remplacement de l'année 2021 par celle de 2022.

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

- 3° de donner suite à la demande d'avance de fonds de l'ordre de 50 % pour l'année 2021 ce qui représente un montant de 7 500 \$ conditionnellement à la réception de l'analyse concluante de sa capacité financière et la modification du contrat demandée.
- 4° d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse tous les documents relatifs à ce projet.

Adopté unanimement.

C.M. 20-04-105

**9.9. BALAYAGE – OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que la MRC doit procéder à chaque printemps au balayage de certains espaces lui appartenant afin de nettoyer les débris déposés par l'hiver;

ATTENDU que les espaces qui nécessitent des travaux de balayage sont le centre administratif de la MRC, la Cycloroute de Bellechasse et un espace (près du garage) au lieu d'enfouissement technique (LET) d'Armagh;

ATTENDU que la MRC a procédé à une demande de soumission pour effectuer ces travaux de balayage;

ATTENDU qu'une soumission au montant de 3 875.00 \$ (avant taxes) a été déposée par l'entrepreneur Pavage Gilles Audet inc. et que la soumission a été jugée conforme aux attentes de la MRC;

ATTENDU que la MRC peut, selon le règlement no 270-18 relatif à la gestion contractuelle de la MRC, octroyer un contrat de gré à gré jusqu'à un montant maximal de 101 100 \$ (avant taxes).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Denis Laflamme  
et résolu

- 1° que soit accordé à Pavage Gilles Audet inc., le contrat de balayage des espaces de la MRC au montant de 3 875.00 \$ avant taxes.
- 2° que la direction générale de la MRC de Bellechasse soit autorisée à signer tout document relatif à ce contrat.

Adopté unanimement.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

**10. SÉCURITÉ INCENDIE**

C.M. 20-04-106

**10.1. RAPPORT ANNUEL EN SÉCURITÉ INCENDIE 2019**

ATTENDU que les municipalités ont transmis toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel à la MRC;

ATTENDU que la MRC a produit et a présenté le contenu au Conseil de la MRC;

ATTENDU que selon l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC doit transmettre dans les trois mois de leur fin d'année financière un rapport d'activité de l'exercice précédent au ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU que l'ensemble des municipalités ont accepté sous forme de résolution le rapport annuel préparé par la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par M. Sébastien Bourget  
et résolu

1° que d'approuver le rapport des activités en sécurité incendie de l'année 2019.

2° que ce rapport soit transmis au ministère de la Sécurité publique.

Adopté unanimement.

**11. DOSSIER**

Aucun dossier n'est déposé pour information.

**12. INFORMATIONS**

**12.1. BRANCHÉ SUR BELLECHASSE - BILAN**

Le bilan est déposé.

**13. VARIA**

Aucun sujet n'est ajouté au varia.

C.M. 20-04-107

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Luc Dion  
et résolu

que l'assemblée soit levée à 19 h 40.

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorière